



Paris, le 15 janvier 2021

Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de la CRE n°2020-019 du 09 décembre 2020 relative à la phase de déploiement industriel du projet de conversion du réseau de gaz B

A titre liminaire, l'UPRIGAZ réaffirme son soutien aux actions engagées visant à mutualiser dans le tarif ATRD les coûts engagés pour permettre la conversion des clients alimentés en gaz B à l'utilisation du gaz H.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ approuve la méthode qui a consisté à engager dans une première étape une expérience pilote pour conduire ces opérations de conversion permettant d'engager la phase industrielle de ce projet en s'appuyant sur un retour d'expérience.

Question 1 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE pour définir les trajectoires prévisionnelles de la phase industrielle du projet de conversion du réseau de gaz B ?

L'UPRIGAZ considère que les quatre priorités du projet de conversion sont les suivantes : assurer la conversion de l'ensemble des équipements dans les délais impartis, garantir des prestations de qualité, être vigilant sur la sécurité du personnel intervenant et des installations et favoriser le recours aux prestataires locaux.

L'UPRIGAZ estime que pour assurer la réussite du projet sur ces quatre critères, les prestataires doivent être assurés de conditions économiques viables. Dans cet esprit, il appartient à la CRE de veiller à ce que la trajectoire des coûts de GRDF permette d'atteindre ces objectifs au meilleur coût.

L'UPRIGAZ souhaite appeler l'attention de la CRE sur les coûts pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement que pourrait entraîner un retard dans l'exécution des opérations de conversion par rapport au planning présenté dans la note de consultation. Le choix des entreprises en charge des opérations de conversion doit notamment être guidé par leur capacité à respecter les délais.

Question 2 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE pour le cadre de régulation incitative du projet de conversion du réseau de gaz B ?

L'UPRIGAZ salue l'orientation de la CRE de ne retenir des trajectoires définitives que pour une première phase de 2021 à 2024 permettant ainsi un retour d'expérience à la lumière duquel les orientations de la CRE pourraient être modifiées.